



Ontario College of
Social Workers and
Social Service Workers

Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

250 Bloor Street E.
Suite 1000
Toronto, ON M4W 1E6

Phone: 416-972-9882
Fax: 416-972-1512
www.ocswssw.org

Le Plan de lutte contre la pandémie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Introduction

Une pandémie est une épidémie à l'échelle mondiale dans le cadre de laquelle une maladie se propage facilement et rapidement. Une grippe pandémique survient lorsqu'un virus de la grippe subit une mutation et devient une nouvelle souche contre laquelle les gens ont peu ou pas d'immunité et que cette nouvelle souche se propage facilement de personne à personne¹. Une pandémie de grippe survient approximativement trois fois par siècle. Alors qu'il n'est pas possible de prévoir quand surviendra la prochaine pandémie, de nombreux experts pensent qu'elle aurait déjà dû survenir et que nous devons planifier les mesures à prendre pour faire face à une pareille situation d'urgence. Un plan exhaustif bien conçu, s'alignant sur les plans d'autres organismes faisant autorité, est essentiel pour soutenir le fonctionnement de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) pendant une pandémie. Tous les membres et tout le personnel de l'Ordre doivent se familiariser avec ce plan et le conserver pour références futures.

Le plan de lutte contre la pandémie de l'OTSTTSO a été élaboré grâce à d'importantes références à d'autres plans, y compris le [Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza](#) et le [Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe](#). L'OTSTTSO s'est également largement inspiré des plans de lutte contre la pandémie du Royal College of Dental Surgeons of Ontario, de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et de l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario. Nous exprimons notre reconnaissance à ces Ordres pour leur soutien.

Ce plan vise à présenter les mesures à prendre et les concepts dont il faut tenir compte pour élaborer un plan d'urgence pour la pratique professionnelle et aider les particuliers à préparer leurs propres plans en cas d'une pandémie de grippe. Les facteurs clés de ce plan sont l'aptitude de l'OTSTTSO à mener à bien son mandat de protection du public, à fournir des services permanents et à distribuer des informations importantes à ses membres.

Le rôle de l'Ordre

Lorsque l'unité de gestion des situations d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée déclarera qu'il y a pandémie, l'Ordre des travailleurs sociaux et des

¹ Registrant Pandemic Planning Kit (en cours de traduction), Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario

techniciens en travail social de l'Ontario mettra en œuvre le Plan de continuité des activités de l'Ordre pour une pandémie de grippe. À ce moment- là, il se pourrait que l'Ordre doive poursuivre ses activités selon un format virtuel. Dans la mesure du possible, le personnel sera disponible pour donner des conseils par téléphone, par courriel et par l'intermédiaire du site Web de l'Ordre pour maintenir ses fonctions essentielles en matière de réglementation. Le message téléphonique et le site Web de l'Ordre fourniront des informations sur le fonctionnement de l'Ordre.

Cinq fonctions essentielles

L'Ordre a identifié cinq fonctions essentielles dans le cadre de son Plan de continuité des activités qui aideront à prendre des décisions au sujet des fonctions opérationnelles durant une pandémie. Ces fonctions essentielles sont comme suit :

1. Assurer une communication efficace avec le personnel, les membres et le Conseil de l'Ordre, ainsi qu'avec le public et les parties intéressées. L'Ordre continuera à fournir un accès aux informations du gouvernement et informations en matière de santé relatives à la pandémie par l'intermédiaire de son site Web.
2. Fournir des consultations sur les questions de réglementation et les normes d'exercice. L'Ordre s'efforcera de fournir des consultations proactives et en temps réel en ce qui concerne l'application du Code de déontologie et des Normes d'exercice pendant une pandémie de grippe.
3. Maintenir un mécanisme pour inscrire les professionnels qualifiés. L'Ordre reconnaît le besoin d'inscrire les nouveaux membres et de renouveler l'inscription des membres existants comme priorité pendant une épidémie.
4. Maintenir les services, les fonctions et les activités d'ordre général de l'organisme. L'Ordre s'efforcera de maintenir ses services généraux essentiels durant une pandémie. Cependant, compte tenu d'une multitude de facteurs externes, il est réaliste d'assumer que cela pourrait ne pas être possible à cent pour cent.
5. Entreprendre toute autre activité nécessaire pour traiter les questions de réglementation.

Obligations générales des membres

Durant une pandémie, les membres de l'OTSTTSO continueront à être régis par la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* et, à ce titre, ils seront tenus d'exercer en se conformant au Code de déontologie et aux Normes d'exercice de l'Ordre. Les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social ont certaines obligations concernant la prestation de services en de telles situations d'urgence. Les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social devront considérer leurs compétences

personnelles pertinentes à la prestation de services durant une pandémie de grippe et élaborer un plan pour la prise de décision et l'intervention. Dans une situation d'urgence, il pourrait arriver que les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social doivent être déplacés de leurs rôles et emplacements habituels. Les obligations des membres de l'OTSTTSO ont été énoncées dans un article intitulé « [Planification de la lutte contre la pandémie : quelles sont mes obligations? Points importants pour les membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario](#) ». Les obligations des professionnels de la santé ont été examinées dans l'article « [Stand on Guard for Thee: Ethical Considerations in Preparedness Planning for Pandemic Influenza](#) » du Joint Center for Bioethics de l'Université de Toronto (novembre 2005).

Au cours d'une pandémie de grippe, les gouvernements et les autorités en matière de santé publique auront des décisions difficiles à prendre. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a adopté un cadre pour la prise de décision en se basant sur les principes éthiques suivants :

Liberté individuelle
Protection du public contre des préjudices
Proportionnalité
Confidentialité
Équité
Devoir de fournir des soins
Réciprocité
Confiance
Solidarité
Gérance
Soins axés sur la famille
Respect des économies émergentes

Pour plus de détails sur le cadre éthique de la prise de décisions, voir le [Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe](#).

Points importants pour planifier la lutte contre la pandémie

Les membres doivent s'engager à examiner les questions clés suivantes en ce qui concerne leurs rôles et responsabilités professionnels :

- S'informer au sujet du plan provincial ([Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe](#)) et des plans locaux de lutte contre la pandémie, en particulier au sujet du rôle de la profession particulière de chacun et des possibilités d'intervention.
- Établir et maintenir un lien avec une source de communication de santé publique pour veiller à ce que les informations récentes et pertinentes soient disponibles pour la prise de décision personnelle continue.

- Maintenir et rendre disponibles les ressources appropriées au milieu de pratique et au rôle du fournisseur, à des fins de sécurité personnelle et publique; cela comprend la mise en place de mesures de sécurité, comme la prévention et le contrôle des infections.
- Examiner les compétences professionnelles pertinentes à la prestation de services pendant une pandémie de grippe et élaborer un plan pour la prise de décisions et l'intervention.
- Prendre des décisions concernant la prestation de services en se basant sur le Code de déontologie et les Normes d'exercice de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.
- Travailler dans le cadre de la structure législative de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* lors de l'examen de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités.
- Bien connaître le plan de lutte contre la pandémie de son employeur.
- Se conformer aux directives du gouvernement telles qu'elles ont été annoncées avant, pendant et après la pandémie.

Le rôle du ministère de la Santé

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) de l'Ontario est responsable de la planification et de la gestion de l'intervention en cas de lutte contre la pandémie de grippe en Ontario, y compris des activités comme celles qui suivent :

- mettre en place les recommandations nationales;
- entreprendre des activités de surveillance;
- coordonner les enquêtes sur les poussées de grippe;
- confirmer l'activité pandémique en Ontario;
- fournir des lignes directrices et une orientation aux autorités locales de santé publique et au système de soins de santé pour veiller à une intervention cohérente dans toute la province.

Le MSSLD de l'Ontario a élaboré le [Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe](#) qui décrit de manière plus détaillée le rôle de la province et établit les attentes des autorités sanitaires locales. On peut appeler la ligne d'information du ministère de la Santé du gouvernement de l'Ontario au numéro 1-866-801-7242.

Le rôle de l'employeur

Il est essentiel que les entreprises et les organismes fassent des efforts raisonnables pour protéger la santé de leurs employés, pour maintenir les activités essentielles et planifier la lutte contre la pandémie. Pour aider les organismes à se préparer et à gérer l'impact d'une pandémie de grippe, le MSSLD a publié "[Guide to Developing a Workplace Health Plan for an Influenza Pandemic.](#)"

Le guide suit une stratégie en quatre points :

1. Communication : ouvrir les lignes de communication avec les employés, les clients et les fournisseurs externes;
2. Endiguement : endiguer la maladie dans la mesure du possible en limitant sa propagation à un/des emplacement(s) de l'organisme;
3. Continuité : maintenir les services de première importance et continuer à les offrir; et
4. État de préparation personnelle : préparer les particuliers en vue d'une pandémie.

Il est important que les particuliers qui travaillent à titre d'employés soient au courant du plan de lutte contre la pandémie de leur employeur et de leur rôle au sein de ce plan. Les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social qui emploient d'autres personnes doivent considérer l'incidence d'une pandémie de grippe sur le milieu de travail et les employés et doivent élaborer un plan sur la manière de gérer cette situation. Il existe des listes de contrôle pour la planification de la lutte contre la pandémie ainsi que des ressources supplémentaires pour les employeurs. Les liens à certaines de ces ressources sont fournis ci-dessous (documents uniquement en anglais pour le moment).

[Listes de contrôle pour la planification de la lutte contre la pandémie pour les employeurs](#)

[Avis de point d'entrée](#)

[Affiche pour la prévention des infections](#)

[Lavage des mains](#)

Ce que vous pouvez faire

1. Informez-vous

Il est important de prendre le temps de s'informer sur ce sujet en se mettant au courant des faits. Mettre au point de bonnes pratiques en matière de lutte anti-infectieuse dans ses activités quotidiennes aidera à réduire la propagation de maladies infectieuses. Bien se laver les mains et adopter de bonnes pratiques en cas de toux et d'éternuement (par exemple, en plaçant son avant bras devant la bouche et le nez) sont actuellement des

pratiques exemplaires fondées sur l'expérience clinique qui sembleraient être les moyens les plus efficaces de réduire la propagation des infections.

[Se laver les mains](#)

[Prévention des infections pour les professionnels réglementés](#) -

Bien que cette brochure ait été mise au point par et pour les ordres de réglementation de la santé régis par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, les membres de l'OTSTTSO pourraient trouver utiles certaines parties de ce document.

2. Ayez un plan (personnel et professionnel)

Les mesures proactives que vous pouvez prendre maintenant pour vous aider à vous préparer, vous et votre famille, comprennent l'élaboration d'un plan et la mise au point d'une trousse de ressources disponibles en cas de déclaration d'une pandémie.

[Élaborer un plan](#)

[Liste de contrôle pour trousse de survie personnelle](#)

3. Restez informés

Si le MSSLD déclare qu'une situation de pandémie existe en Ontario, il sera possible d'obtenir les renseignements les plus récents directement sur le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée : www.health.gov.on.ca/pandemic ou en appelant Télésanté Ontario au 1-866-797-0000 ou en contactant l'Unité de gestion des situations d'urgence du MSSLD au 1-866-212-2272.

4. Informez vos clients

Voir les ressources « Fiches d'information générale ».

5. En cas de pandémie de grippe, vous devez suivre les directives de l'Agence de santé publique du Canada et de l'Unité de gestion des situations d'urgence du MSSLD de l'Ontario.

Fiches d'information pour les fournisseurs de soins de santé

Les fiches d'information sont disponibles sur le site Web de ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario
http://www.health.gov.on.ca/en/public/programs/emu/pan_flu/pan_flu_materials.aspx#fs
pour aider les fournisseurs de soins de santé à se préparer en cas de pandémie de grippe. Les informations visent à faire en sorte que les fournisseurs de soins de santé comprennent les communications, les rôles et responsabilités et la stratégie d'ensemble qui sera mise en place dans le cas d'une pandémie de grippe.

Fiches d'information générale

Les fiches d'information sont disponibles sur le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario (http://www.health.gov.on.ca/en/public/programs/emu/pan_flu/pan_flu_materials.aspx#fs). Elles visent à informer le grand public. Les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social pourraient trouver ces ressources utiles pour préparer leurs plans personnels et familiaux ainsi que pour informer les clients qui cherchent à obtenir des informations sur la pandémie de grippe. Ces fiches d'information sont disponibles dans 24 langues.

Ressources générales

[L'Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#)

L'OMS est une instance dirigeante et de coordination en matière de santé au sein du système des Nations unies. Elle est responsable de la coordination de la réaction mondiale face à une pandémie de grippe.

[Portail de lutte contre la pandémie d'influenza de Santé Canada](#)

[Agence de santé publique du Canada](#)

Communique avec les principaux organismes internationaux au sujet de l'activité d'éclosion dans le monde entier. Elle est responsable de la coordination de l'intervention à l'échelle nationale.

[Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza](#)

[Ministère de la Santé et des Soins de longue durée \(MSSLD\) de l'Ontario](#)

Responsable de la planification et de la gestion de l'intervention en cas de pandémie en Ontario.

[Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe](#)

élaboré par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

[Ce que vous devriez savoir au sujet d'une pandémie de grippe](#)

élaboré par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

[Ce qu'il faut savoir sur la grippe saisonnière et la grippe H1N1](#)

[Unité de gestion des situations d'urgence du MSSLD](#)

Planifie, organise, gère et coordonne les interventions provinciales en cas de situations d'urgence ayant un impact sur la santé.

[Comité consultatif provincial des maladies infectieuses](#)

[Bureaux de santé publique locaux](#)

